

droit commercial- les prétentions des parties

Par alicia, le 21/04/2020 à 14:14

Bonjour, à votre avis qu'ils sont les prétentions des 2 parties? Merci d'avance pour votre aide.

attendu qu'après avoir constate que m. pierre x... et son y... Henri avaient licitement choisi la dénomination "éditions x..." par acte sous seing prive du 23 janvier 1946 pour une société a responsabilité limitée dont ils étaient les fondateurs, ultérieurement transformée en société anonyme, la cour d'appel, pour accueillir la demande de m. pierre x..., énonce qu'il n'y a eu aucune convention sur l'usage du nom x... par la société ou sur l'inclusion de ce nom dans la dénomination sociale et que le patronyme étant inaliénable et imprescriptible, l'incorporation du nom x... dans la dénomination sociale ne peut s'analyser que comme une simple tolérance a laquelle m. pierre x... pouvait mettre fin sans pour autant commettre un abus des lors qu'il justifiait de justes motifs ;attendu qu'en se déterminant par ces motifs, alors que ce patronyme est devenu, en raison de son insertion le 23 janvier 1946 dans les statuts de la société signes de m. pierre x..., un signe distinctif qui s'est détache de la personne physique qui le porte, pour s'appliquer a la personne morale qu'il distingue, et devenir ainsi objet de propriété incorporelle, la cour d'appel a viole les textes susvisés ;

Par Isidore Beautrelet, le 21/04/2020 à 14:28

Bonjour

Sur ce forum nous avons un principe très simple : vous devez d'abord démontré un début de réflexion avant d'obtenir une aide (voir article 7 de notre charte).